



BASSINS

Préavis n° 05/19

Préavis municipal relatif à une demande de modification des statuts de l'Association intercommunale scolaire de l'Esplanade (AISE)

Affaire traitée par : Mme K Gashi, municipale









Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Municipalité de Bassins vous soumet le présent préavis relatif aux nouveaux statuts de l'AISE, accepté par son Conseil Intercommunal en date du 26 septembre 2018.

C'est suite à la mise en application de la nouvelle LEO (Loi sur l'Enseignement Obligatoire) votée le 7 juin 2011 et entrée en vigueur en août 2013 ainsi que le RLEO (Règlement d'application) adopté le 2 juillet 2012 que l'AISE a été dans l'obligation de réviser ses statuts pour corriger les références aux bases légales.

2. Détail de la procédure de révision des statuts

Dès 2016, une commission au sein du Comité de Direction a été créée et a démarré le travail de révision des statuts en vigueur depuis la création de l'Association (2006). Elle a en premier lieu effectué le « toilettage » des mentions d'articles légaux et en a profité pour réorganiser et modifier certains articles des statuts. A l'été 2016 a eu lieu le changement de législature. De nouveaux collègues ont rejoint le Comité de Direction et ladite commission.

Dans le courant de l'année 2017, le Service des Communes, en collaboration avec les Préfets, ont proposé une marche à suivre lors de la révision des statuts d'une Association, clarifiant ainsi les procédures. Ce processus demande que les Communes nomment des commissions consultatives qui ont pour tâche d'établir un rapport (remarques, questions ou autres). Ce rapport est ensuite complété par chaque Municipalité pour être enfin transmis à l'Association.

En date du 6 juin 2017, l'AISE a transmis le projet de statuts aux dix Communes membres et aux commissions ad 'hoc et a convoqué ces dernières ainsi que les exécutifs à une séance de présentation le 4 octobre 2017.

Par la suite, le Comité de Direction a reçu les rapports des Communes membres avec leurs remarques, ainsi que celles de toutes les commissions consultatives. Une nouvelle mouture des statuts a alors été rédigée, en tenant compte au maximum des remarques et propositions. Cette dernière version a été envoyée aux Municipalités ainsi qu'aux commissions consultatives.

Le 9 février 2018, des représentants de toutes les Municipalités ont été convoqués. Lors de cette séance, où le Préfet avait fait honneur de sa présence pour, en préambule, réexpliquer le processus, tous les articles ont été parcourus et des modifications ont été entérinées.

Le Comité de Direction a reçu les validations écrites de huit exécutifs communaux à fin février 2018. Fin mars 2018, les Communes de Begnins et Bassins signalaient qu'elles contestaient à nouveau certains articles des statuts révisés.





BASSINS

Dans la réponse que le Comité de Direction leur a adressée, avec copie aux autres Communes membres, il a bien été précisé que le mécanisme financier lié au fonctionnement d'une Association ne devait en aucun cas figurer dans les statuts mais devait être défini au travers d'un règlement des loyers, qui réviserait les annexes ainsi que le règlement général.

Le Comité de Direction de l'AISE tient à préciser que le service des Communes, le Directeur Général de la DGEO ainsi que la Préfecture lui ont toujours expliqué que des statuts, quels qu'ils soient, ne doivent pas avoir d'annexes spécifiant les modalités financières.

Fin mai 2018, le Corps Préfectoral Vaudois a entériné la fin de la procédure pour toute révision de statuts d'Associations Intercommunales : Le préavis doit d'abord être présenté au Conseil Intercommunal pour validation, puis doit être présenté aux conseils communaux et généraux de chaque Commune membre, sans possibilité de modification d'articles.

Pour votre information, en ce qui concerne le règlement des loyers de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade, une commission ad 'hoc représentée par un conseiller intercommunal de chaque Commune membre est d'ores et déjà nommée afin de traiter ce préavis. Ce règlement sera validé uniquement par les délégués du Conseil Intercommunal de l'AISE.

Réflexion municipale

Dès lors, ces nouveaux statuts vous sont soumis. Pour rappel, selon l'article 113 / 1sexies de la Loi sur les communes LC « Le projet définitif de statuts présenté au conseil par la municipalité ne peut être amendé ».

Une fois les statuts validés par les 10 communes membres de l'Association Intercommunale Scolaire de Begnins, l'article 113 chiffre 2 LC, cité ci-dessous, précise la suite de la procédure :

« Après que chaque commune a adopté les statuts, ceux-ci sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation est publiée dans la Feuille des Avis Officiels. La publication fait partir les délais légaux pour un éventuel dépôt d'une demande de référendum ou d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal ».

C'est au chapitre 3, articles 25, 26 et 27 que les statuts sont problématiques pour les communes constructrices. Comme c'est le cas dans d'autres associations scolaires, il nous semble primordial que ces articles mentionnent expressément la juste rétribution des communes constructrices pour les investissements qu'elles ont réalisés, notamment pour :

- les intérêts dus et les amortissements du capital investi
- la prise en compte de la valeur des terrains achetés pour être mis à disposition de constructions scolaires
- la primauté de la convention commune-AISE sur le règlement interne des loyers







Il est primordial que l'AISE commence par s'approcher des communes propriétaires, afin d'établir des conventions avant de présenter un règlement pour approbation au Conseil intercommunal.

4. Courrier préfectoral

Nous ne pouvons pas mettre sous silence et ne pas porter à la connaissance du Conseil Communal que la préfecture a incité de manière claire, nette et sans équivoque le comité de direction CODIR de régler la problématique des loyers en parallèle ou en amont de l'acceptation des nouveaux statuts.

Pour le surplus, il a été rappelé qu'en cas de refus d'une commune, les statuts ne peuvent entrer en vigueur. Le statu quo sera de mise, seuls les éléments contradictoires avec des textes de loi supérieurs seront applicables. Dans cette perspective, il faudra ouvrir un nouveau round de négociation pour éliminer les divergences.

5. Conclusions

Pour ces différentes raisons, la Municipalité de Bassins recommande au Conseil Communal de **refuser** le préavis No 05/19, en votant **NON** à la question posée par le Président.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bassins,

- vu le préavis n° 05/2019 de la Municipalité,
- ouï les rapports de la commission ad hoc chargée d'examiner cet objet
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

 D'accepter les modifications des STATUTS DE L'AISE (ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE DE L'ESPLANADE)

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 21 janvier 2019.

Au nom de la Municipalité

a Secrétaire :

Didier Lo Mathalie Angéle

